



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 30 octobre 2025

Délibération n° **2025-163 R**
Objet : **Personnel Communal –
Modifications du tableau des
effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-deux octobre deux mille
vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le
Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude
RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD,
Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI,
Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Jehanne MARROU,
Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique
CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Vincent ESMIEU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Patrice RENOUF, donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-
LOZZA
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Robert PELLISSIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Date	Création	Date
<u>Affaires générales</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025	<u>Secrétariat du Maire</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Bibliothèque</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025		
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025		
<u>Centre Technique Municipal</u> 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2025	<u>Services techniques administratifs</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Camping</u> 1 poste d'attaché à TC	01/11/2025	<u>Camping</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Police municipale</u> 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à TC	01/12/2025	<u>Police municipale</u> 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/12/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Le 31 octobre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMELOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

